

Bulletin IFRS Industry Insights

Répercussions du nouveau modèle de comptabilité de couverture générale de l'IFRS 9 sur le secteur Énergie et ressources

En bref

- L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié une modification de l'IFRS 9, *Instruments financiers* pour y inclure le nouveau modèle de comptabilité de couverture générale.
- L'IFRS 9 est la norme qui doit remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Toutefois, la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 9 n'a pas encore été déterminée. Entre-temps, l'adoption anticipée de l'IFRS 9 est autorisée (sous réserve des dispositions locales en matière d'approbation).
- Le nouveau modèle de comptabilité de couverture générale permettra aux entités de réduire la volatilité tant dans le compte de résultat que dans le bilan en appliquant plus souvent la comptabilité de couverture. Le changement de traitement comptable devrait inciter certaines sociétés à réexaminer leurs activités de gestion des risques qui auraient pu faire l'objet d'une restriction en raison des exigences de l'IAS 39.

Faits récents

L'IASB a publié une modification de l'IFRS 9 pour y inclure le nouveau modèle de comptabilité de couverture générale. L'objectif du conseil est d'harmoniser plus étroitement le nouveau modèle avec la gestion des risques, ce qui permettrait aux utilisateurs des états financiers de disposer d'informations plus utiles. Les exigences de l'IFRS 9 sont moins fondées sur les règles que celles de l'IAS 39 et offrent aux sociétés plus d'occasions d'atténuer la volatilité du résultat net qui pourrait découler de l'application de l'IAS 39.

Points à retenir pour le secteur Énergie et ressources

Voici certains des principaux aspects qui auront des répercussions sur le secteur Énergie et ressources :

Contrats pour propre usage

L'IFRS 9 introduit une option de juste valeur pour les contrats à terme de marchandises qui doivent être livrés physiquement et qui répondent au critère de « propre usage »; ces contrats seraient autrement évalués au coût (souvent à un montant de néant et donc hors bilan). Cette option est une solution de rechange pratique à l'application de la comptabilité de couverture de juste valeur pour les entités qui couvrent ce type de contrats de marchandises pour propre usage au moyen de dérivés financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Couverture des composantes du risque

Les nouvelles exigences élargissent l'éventail des couvertures économiques admissibles à la comptabilité de couverture. L'IAS 39 limite la comptabilité de couverture pour les éléments non financiers à des couvertures du risque de change ou de tout risque lié au prix (ou de tout risque lié au prix à l'exception du risque de change). Par conséquent, si une entité couvre seulement une composante du risque, elle ne peut pas appliquer la comptabilité de couverture pour cette composante séparément. Selon les nouvelles exigences, une composante du risque d'un élément non financier serait admissible dans la mesure où elle est « séparément identifiable et évaluable de manière fiable ». Ceci est un premier pas vers une comptabilité de couverture qui reflète plus étroitement l'aspect économique de la couverture. Le fait de permettre une meilleure concordance entre le risque couvert et le dérivé de couverture devrait donner lieu à un résultat net plus stable.

Couverture au moyen de contrats d'option

Selon la nouvelle norme, le traitement comptable des contrats d'option désignés à titre d'instruments de couverture permettrait de réduire la volatilité du résultat net par rapport au traitement comptable selon l'IAS 39.

Les nouvelles exigences s'appliqueraient à divers contrats d'option classiques ou structurés y compris ceux qui couvrent le risque marchandises, le risque de taux d'intérêt et le risque de change. L'IFRS 9 exigerait qu'une variation de la valeur temps d'une option, qui peut être volatile, soit comptabilisée initialement dans les autres éléments du résultat global et ultérieurement en résultat net sur une base plus prévisible (p. ex. amortie sur la durée de la relation de couverture ou comptabilisée à titre d'un montant unique lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net).

Expositions synthétiques

Contrairement à l'IAS 39, les expositions qui comprennent des dérivés (c.-à-d. les expositions synthétiques) peuvent être désignées comme des éléments couverts admissibles dans l'IFRS 9. Considérons par exemple une entité dont la monnaie fonctionnelle est la livre sterling (GBP). Cette entité a une exposition prévue au prix du pétrole couverte à 100 \$ en dollars américains (USD) au moyen d'un contrat à terme de pétrole désigné dans le cadre d'une relation de couverture. Contrairement à l'IAS 39, les modifications proposées permettraient de traiter cette exposition synthétique à prix fixe de 100 \$ comme un élément couvert dans une couverture subséquente du risque de change même si cet élément couvert comprend un dérivé (c.-à-d. le contrat à terme de pétrole). Ce changement devrait accroître l'efficacité de ce type de couvertures et faciliter l'application de la comptabilité de couverture.

Tests de l'efficacité des couvertures

Les relations de couverture n'auront plus à satisfaire au critère qui est actuellement requis pour les tests d'efficacité prospective et rétrospective selon l'IAS 39, à savoir des résultats réels qui se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 %. L'entité devra plutôt démontrer l'existence d'une « relation de nature économique » entre l'élément couvert et l'instrument de couverture sur une base prospective réduisant ainsi le fardeau lié à la conformité avec les exigences de la comptabilité de couverture. Selon l'IFRS 9, si la relation de nature économique existe au début de chaque période couverte, l'inefficacité réelle de la couverture sera évaluée à la fin de la période peu importe le montant. Par exemple, si la couverture est uniquement

efficace à 60 %, cette efficacité sera comptabilisée (alors que selon l'IAS 39, aucune comptabilité de couverture n'aurait été appliquée puisque la couverture se situe en dehors de l'intervalle 80-125 %). Par conséquent, grâce à cette modification, un plus grand nombre de relations de couverture seront admissibles à la comptabilité de couverture (particulièrement si on tient également compte des autres modifications apportées à la norme).

Choix de méthode comptable

Dans le cadre du remaniement des exigences de la comptabilité de couverture selon l'IAS 39, l'IASB a divisé son projet en deux composantes : 1) la comptabilité de couverture générale et 2) la comptabilité de couverture des portefeuilles (ou « macro-couverture »). La comptabilité de macro-couverture est principalement appliquée par des institutions financières lors de la couverture du risque de taux d'intérêt. Le projet de l'IASB sur la comptabilité de macro-couverture est toujours en cours : un document de travail à ce sujet sera publié plus tard en 2013. Pendant que l'IASB continue ses travaux sur le nouveau modèle de macro-couverture, les sociétés qui adoptent l'IFRS 9 peuvent se prévaloir de l'option de continuer à appliquer les exigences de la comptabilité de couverture selon l'IAS 39 (c.-à-d. le choix de méthode comptable selon l'IFRS 9).

Calendrier

La date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 n'a pas encore été déterminée car la norme n'est pas encore complète. L'IASB est en train de développer un nouveau modèle de dépréciation qui fera partie de l'IFRS 9 et apporte également des modifications aux dispositions existantes de la norme en matière de classement et d'évaluation. Une fois que les travaux seront terminés, l'IASB fixera une date d'entrée en vigueur obligatoire. Entre-temps, la norme peut être adoptée de façon anticipée (sous réserve des dispositions locales en matière d'approbation).

Éléments dont il faut tenir compte dès maintenant

Les exigences de l'IAS 39 ont eu pour effet d'éviter certaines activités de gestion des risques afin de réduire la volatilité périodique du résultat net. Par conséquent, les modifications apportées à l'IFRS 9 doivent être bien comprises non seulement par la fonction comptable, mais également par les responsables de la gestion des risques. Les stratégies de gestion des risques doivent donc être revues à la lumière de ces modifications. En outre, il faut examiner l'incidence à long terme de ces modifications et les prendre en compte lorsqu'il est question de planification et de décision portant sur les systèmes de gestion des risques, de trésorerie et de comptabilité.

Ressources

Vous trouverez un résumé détaillé des nouvelles exigences dans *Le point sur les IFRS*, une publication de Deloitte qui se trouve sur le site www.iasplus.com. Vous trouverez également sur ce site des baladodiffusions à ce sujet (ressources disponibles en anglais seulement).

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, veuillez consulter le site www.deloitte.com/apropos.

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Deloitte, qui possède un réseau mondial intégré de cabinets membres dans plus de 150 pays, fournit des compétences de classe mondiale et des services de grande qualité à ses clients ainsi que les informations dont ils ont besoin pour relever les défis commerciaux les plus complexes. Les quelque 200 000 professionnels de Deloitte s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu Limited, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées (collectivement, le « réseau de Deloitte ») ne fournissent aucun conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu. Aucune entité du réseau de Deloitte ne pourra être tenue responsable à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2013 Pour plus d'information, communiquez avec Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres